



EXPOSIUM des Arts 2016 Règlements 1er au 3 avril 2016 – Carrefour Charlesbourg

Admissibilité

Pour être admissible, tout participant doit être un artiste individuel et autonome en arts visuels qui rencontre les critères suivants:

- être détenteur d'une carte de membre de la Société artistique de Charlesbourg dont les droits ont été dûment acquittés pour l'année en cours;
- n'être en aucune façon une société, corporation ou entreprise commerciale sous quelque forme que ce soit, ni son représentant;
- être en mesure de présenter des oeuvres originales et récentes respectant les lois sur les droits d'auteur.

Obligations de l'artiste

Chaque artiste présent à l'Exposium s'engage à respecter les règles suivantes:

- être présent à l'Exposium au moins 4 heures le vendredi et les journées complètes du samedi et du dimanche, c'est-à-dire à compter de 9 h le samedi et 10 h le dimanche
- présenter des oeuvres originales terminées, récentes et de qualité, correctement encadrées, et qui respectent les critères suivants:
 - le bon goût et l'élégance, notamment en prenant en considération le lieu où l'Exposium est présenté, lequel accueille une clientèle familiale;
 - les droits d'auteur et les normes à cet effet, les copies sont prohibées;
 - une exception est permise pour les cadres "galerie" si les côtés sont achevés dans la continuité de l'œuvre, sans broches ou ruban gommé;
 - la direction de la Société peut intervenir à sa discrétion à ces sujets;
- avoir une attitude courtoise et respectueuse envers le public, les autres artistes, les organisateurs, les commerçants et le personnel et responsables du centre commercial;
- être actif artistiquement à l'emplacement qui lui est assigné;
- conserver en tout temps son emplacement dans un état d'ordre et de propreté:
 - les vêtements et effets personnels peuvent être rangés sous la table;
 - éviter de laisser à la vue des visiteurs les déchets ou détritiques et en disposer au fur et à mesure;
 - respecter son emplacement et celui de son voisin en évitant de s'étendre sur ou autour de la table;
 - la consommation de nourriture à son emplacement est proscrite;
- respecter les normes d'accrochage et de présentation en vigueur (voir annexe des consignes et normes);
- les équipements additionnels suivants sont permis:
 - éclairage additionnel, pourvu qu'il ne dépasse pas 100 watts et que l'installation respecte les normes établies par le centre commercial. L'artiste doit fournir la totalité du matériel requis (lampe, crochet, rallonge d'un calibre suffisant et ruban gommé gris communément appelé «dock tape»);
 - petite table d'appoint ne servant que pour le matériel d'artiste (couleurs, pinceau etc.);
 - les chevalets de travail sont acceptés pour supporter le travail en cours. Aucune œuvre autre que le travail en cours ne peut y être posée

- la proposition de produits dérivés tels que cartes ou signets, les cartes d'affaires et les portfolios de présentation est permise mais les présentoirs pour ces produits sont prohibés. Les petits porte-cartes d'affaires sont bien sûr acceptés;
- les portables de petite taille et les tablettes seront acceptés mais seulement s'ils ont fonction de portfolio;
- les écrans d'ordinateur ne sont pas permis;
- les produits artisanaux (bijoux, tissages, broderies etc...) ne sont pas acceptés;
- toute offre ou sollicitation directe autre que pour les oeuvres en montre tels que les offres de cours, ateliers ou autres ne sera pas permise, une exception est faite pour les professeurs de la Société artistique de Charlesbourg;
- l'artiste a la responsabilité d'assurer la surveillance adéquate de ses oeuvres, de ses biens et de ses effets personnels. S'il le désire, il peut prévoir une couverture d'assurances (voir section Assurances);
- même si aucune redevance ou commission n'est exigible pendant l'Exposium, l'artiste ayant conclu une vente doit en informer la Société pour fin de statistiques;
- respecter les consignes régissant les entrées et sorties des oeuvres et des artistes;
- laisser libres les espaces de stationnement près des portes du centre commercial afin de favoriser les visiteurs;
- l'artiste qui voudrait se désister a jusqu'au 28 mars pour le faire, après cette date il ne pourra être remboursé.

Dérogation aux règles

Les règles mentionnées ci-haut ont pour but d'encadrer le fonctionnement harmonieux de l'Exposium, de respecter des règles légales et les ententes que nous avons avec notre partenaire, le centre commercial Carrefour Charlesbourg.

Le non-respect de ces règles est susceptible d'intervention auprès des artistes de la part de la Société qui prendra les mesures qu'elle jugera nécessaires pour maintenir le respect des règles, le bon fonctionnement de l'évènement ainsi que le respect de ses ententes.

La Société artistique de Charlesbourg, consciente de ses responsabilités, espère ne pas avoir à intervenir auprès des artistes.

Assurances

La Société artistique de Charlesbourg et le centre commercial Carrefour Charlesbourg vous informent qu'aucune protection d'assurances n'est en vigueur à l'Exposium concernant les artistes, leurs oeuvres, leurs biens ou leurs effets personnels. En conséquence, la Société et le Carrefour Charlesbourg, décline toute responsabilité en cas de bris, vol ou accident concernant les artistes ou leurs biens pendant l'Exposium.

La couverture d'assurances est entièrement la responsabilité des artistes. Des décharges à cet effet doivent être signées par les artistes avant la tenue de l'évènement.

Annexe

Consignes et normes

Accueil des artistes

Les artistes doivent se présenter entre 8 h30 et 10 h 00 le vendredi 1er avril 2016 pour l'accueil. Les consignes suivantes s'appliquent:

- seuls les artistes admissibles ayant complété la totalité des modalités d'inscription avant la date limite d'inscription pourront être reçus;
- les emplacements sont attribués par tirage au sort, sauf les emplacements retenus par la direction de la Société pour ses propres fins et ceux de ses professeurs;
- les documents et articles destinés aux artistes leurs seront remis à leur arrivée de même que le matériel requis pour l'accrochage;
- les artistes doivent se diriger à leur emplacement et prendre possession des lieux. Un électricien du centre commercial pourra les aider pour le branchement des rallonges si besoin est. En cas d'absence il appartiendra à l'artiste de faire l'installation de façon sécuritaire notamment en collant la rallonge au plancher à l'aide de ruban gommé gris («dock tape») pour ne pas nuire à la circulation;
- l'artiste doit accrocher ses oeuvres à l'emplacement qui lui est attribué dès son arrivée.

Présence obligatoire et remplacement

Les artistes doivent être présents selon les règles établies:

- 4 heures le vendredi et les journées complètes du samedi et du dimanche jusqu'à 17 h, heure de fin de l'Exposium.

Si des circonstances spéciales survenaient, l'artiste doit:

- aviser un organisateur à la table de la Société;
- prendre des mesures pour se faire remplacer par une personne responsable;
- en cas de problème, des mesures pourraient être convenues avec les représentants de la Société.

Normes d'accrochage et de décrochage

L'accrochage des oeuvres doit être effectué dès l'arrivée par l'artiste en utilisant le matériel d'accrochage et d'identification fourni :

- chaque artiste dispose de deux cimaises représentant une surface de 40" x 80", les oeuvres devront être accrochées à l'intérieur de cette surface y compris les panneaux latéraux sans l'excéder; toutes les oeuvres doivent être accrochées, aucune oeuvre ne peut être présentée par terre ou sur un autre support ou chevalet;
- aucune carte d'affaires ou curriculum vitae ne peut être affiché ou accroché sur les cimaises;
- l'identification des oeuvres se fait au moyen des cartels fournis, en cas de besoin additionnel se référer à un organisateur à la table de la Société;
- une oeuvre vendue peut être remplacée et l'espace peut être réaménagé;
- le décrochage se fait le dimanche après 17 h par l'artiste ou une personne désignée par elle par écrit;
- recommandations
 - vérifier les plaquettes et les vis pour s'assurer qu'elles soient capables de supporter vos oeuvres;
 - limiter le nombre de tableaux en les espaçant pour permettre de mieux les apprécier.